

Cahier des charges de l'enseignant-e secondaire spécialisé

(Cahier des charges au sens de l'article 36 OPer)

1 Poste

Dénomination	Enseignant-e secondaire spécialisé-e (9-11 Harmos)
Fonction	Enseignant-e secondaire spécialisé-e
Département	Département de la formation, de la culture et des sports
Service, section	Service de l'enseignement
Classe de traitement	19

2 Liens hiérarchiques

Responsable direct-e	Service de l'enseignement, par sa section pédagogie spécialisée
Subordonné-e-s	Aucun
Remplacé-e par	Aucun
Remplace	Aucun

3 Principales relations fonctionnelles

- Direction de l'établissement scolaire
- Corps enseignant, élèves et parents d'élèves
- Service de l'enseignement
- Commission d'école, communauté scolaire, administration communale
- Intervenants des domaines de la santé et du psychosocial

4 Mission

Dans le cadre des dispositions légales et du plan d'étude (PER) et en collaboration avec les collègues, services spécialisés et les parents, assurer les conditions nécessaires à l'acquisition des connaissances et le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves.

Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leur choix d'orientation scolaire ou professionnelle en collaboration avec le COS et les parents. Informer, renseigner et entretenir des contacts avec les parents.

Participer aux tâches collaboratives portant sur le suivi du parcours scolaire des élèves.

Participer aux activités collectives et pédagogiques de l'établissement.

5 Tâches et responsabilités principales

5.1 Enseignement

5.1.1 Planification et préparation des cours

- En se référant au plan d'études, aux moyens d'enseignement et au cadre institutionnel, établir une planification annuelle de son enseignement
- Décliner la planification annuelle en unités temporelles plus restreintes et préparer les leçons et les séquences d'enseignement
- Tenir à jour un journal de classe ou tout autre outil de suivi des activités pédagogiques
- Utiliser des moyens didactiques actuels et adaptés
- Elaborer des stratégies d'apprentissage innovantes et concevoir des dispositifs pédagogiques selon des approches variées
- Favoriser l'autonomie des élèves
- Observer et évaluer en début d'année ou lors de l'arrivée de l'élève leur niveau de compétences
- Elaborer un projet pédagogique individualisé en concertation avec les autres enseignants de l'élève :
 - sur la base des observations antérieures, définir des objectifs généraux, intermédiaires et opérationnels
 - déterminer des moyens et des contenus d'apprentissage adaptés en se référant au plan d'études, aux démarches didactiques et/ou aux approches spécifiques ainsi qu'au cadre institutionnel

5.1.2 Temps de présence à l'élève

- Créer des conditions favorables aux apprentissages en favorisant la différenciation
- Accompagner les élèves dans l'acquisition des connaissances et le développement des compétences
- Faire preuve de ponctualité
- Etre présent en classe avant le début des cours pour y accueillir et surveiller les élèves

5.1.3 Evaluation et correction des travaux

- Evaluer les connaissances en respect des directives du Service de l'enseignement
- Evaluer la progression des apprentissages et des compétences dans une perspective formative et en regard du PPI
- Planifier, répartir et corriger les travaux des élèves
- Tenir à jour un état des évaluations effectuées
- Informer régulièrement les élèves et leurs parents des résultats par le biais du carnet de devoirs et/ou d'autres documents
- Au besoin, participer aux séances de modules traitant de l'évaluation globale des élèves

5.1.4 Activités parascolaires

- S'investir dans l'organisation des activités parascolaires reconnues telles que les journées cantonales de sport, les camps, les courses scolaires, les semaines hors-cadres, les échanges linguistiques et les activités culturelles et sociales et y participer proportionnellement à son taux d'engagement
- Pour les activités parascolaires, le principe des bonus-malus peut s'appliquer

5.2 Relation pédagogique et cadre socio-éducatif

5.2.1 Suivi et conseil

- Avoir une attitude éthique reposant sur le respect de l'élève et la bienveillance
- Etre attentif au respect de l'identité des élèves et de leur personnalité
- Favoriser l'intégration sociale de chacun dans la vie scolaire
- Etre attentif à leur santé physique, psychique ainsi qu'à leurs difficultés personnelles

5.2.2 Surveillance et encadrement

- Participer à la surveillance des élèves
- Respecter et faire respecter les dispositions réglementaires
- Intervenir et prendre les mesures appropriées en présence de comportements inadéquats

5.2.3 Liens avec les services auxiliaires

- Signaler aux instances concernées les élèves manifestant des troubles de santé, de comportement ou d'apprentissage
- Collaborer avec les services spécialisés

5.3 Partenariat et collaboration

5.3.1 Concertation avec les collègues

- Favoriser les échanges des expériences professionnelles et des ressources
- Collaborer avec ses collègues afin d'assurer la cohérence et la continuité pédagogique et éducative
- Coordonner les mesures pédagogiques
- Organiser et présider les rencontres dans les situations où plusieurs professionnels interviennent auprès des élèves (séances réseaux)

5.3.2 Relations avec les parents

- Assurer et favoriser le dialogue avec les parents en conduisant des entretiens conformément aux dispositions légales

5.4 Fonctionnement de l'école

5.4.1 Tâches organisationnelles et administratives

- Assurer les tâches administratives liées à la gestion de la classe, de l'établissement ou de l'institution
- Annoncer ses absences et, lorsque celles-ci sont prévisibles, collaborer à la planification du suivi pédagogique de son remplacement

5.4.2 Participation et animation de la vie scolaire

- Participer aux séances des maîtres
- Participer aux séances de commission d'école conformément aux dispositions légales
- Participer au développement de la qualité de l'école et de l'enseignement, à la vie de l'établissement, dans un esprit de collégialité, en s'engageant dans des groupes de travail et des projets d'établissement

5.5 Formation continue

5.5.1 Mise à jour des connaissances et développement des compétences personnelles et sociales

- Veiller à sa formation continue sur les plans scientifique et pédagogique en tenant compte de ses besoins propres et de ceux de l'établissement scolaire
- Prendre part aux cours de formation continue reconnus par l'établissement ou l'institution
- S'informer par le biais des médias spécialisés

5.5.2 Réflexions sur les pratiques

- Collaborer activement aux entretiens d'évaluation et de développement
- Participer à une supervision ou une intervision en cas de besoin

6 Temps d'activité

Le temps de travail d'un-e enseignant-e à plein temps correspond au temps de travail d'un-e collaborateur-trice de l'Administration cantonale engagé-e à temps complet (art. 48 al. 3 Lper, RSJU 173.11).

7 Profil

Formation de base	Bachelor universitaire + Master HEP + MAES ou titre équivalent
Formation complémentaire	
Expérience	0-2 ans
Outils informatiques	Outils habituels
Langues	
Autres compétences et aptitudes	
Divers	